

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité

AVIS PUBLIC est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 10 août 2021, le conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte a adopté le **Règlement n°1205-21 décrétant une dépense et un emprunt de 850 000 \$ pour l'acquisition d'un camion de pompier de type autopompe.**

REGISTRE

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité peuvent demander que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire. Une demande doit se faire par écrit et contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature.

Cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

Cette demande peut être soumise par courrier adressé au Service du greffe, situé au 2253, chemin des Hauteurs (Québec), J8A 1A1 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : greffe@saint-hippolyte.ca et doit être reçue au plus tard le **30 août 2021**. Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale.

Le nombre de demandes requis pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de sept cent quatre-vingt-trois (783). Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Une copie de ce règlement peut être consultée au saint-hippolyte.ca/services-aux-citoyens/reglements/emprunt ou en faisant une demande à greffe@saint-hippolyte.ca pendant la durée de la procédure d'enregistrement.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera publié le 31 août 2021 sur le site Internet de la Municipalité.

PERSONNES HABLES À VOTER

Conditions générales à détenir à la date de référence, le 10 août 2021 :

- a) Soit être une personne domiciliée dans la municipalité à la date de référence et être domiciliée au Québec depuis au moins six (6) mois;
- b) Soit être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins douze (12) mois à la date de référence.

Conditions supplémentaires :

- a) Personnes physiques
 - être majeure et de citoyenneté canadienne à la date de référence;
 - ne pas être en curatelle, ni frappée d'aucune incapacité prévue par la loi au moment d'exercer son droit.
- b) Propriétaires d'immeuble et occupants d'établissement d'entreprise non domiciliés sur le territoire
 - i. Propriétaire unique et occupant unique
 - avoir produit ou produire, lors de la signature du registre, un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription, à ce titre, sur la liste référendaire, le cas échéant.
 - ii. Copropriétaires indivis et cooccupants
 - avoir produit ou produire, lors de la signature du registre, une procuration, signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants, désignant la personne autorisée à signer le registre pour et en leur nom et demandant l'inscription, à ce titre, sur la liste référendaire, le cas échéant.
- c) Personnes morales
 - avoir produit ou produire, lors de la signature du registre, une résolution désignant la personne autorisée (administrateur ou employé) à signer le registre. La personne physique ainsi désignée doit, à la date de référence et au moment d'exercer ce droit, respecter les conditions applicables aux personnes physiques.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités

Donné à Saint-Hippolyte, ce 12 août 2021.



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE DU NORD
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

**RÈGLEMENT N° 1205-21
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 850 000 \$ POUR L'ACQUISITION D'UN
CAMION DE POMPIER DE TYPE AUTOPOMPE**

ATTENDU QUE la Municipalité désire procéder à un emprunt pour l'acquisition d'un camion de pompier de type autopompe ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du Code *municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt d'un projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du 8 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue ce qui suit :

ARTICLE 1 .

Le conseil est autorisé à acquérir un camion de pompier de type autopompe pour une somme de 850 000 \$ taxes nettes, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Patrice Brunelle, chef aux opérations logistique et administration, en date du 3 août 2021, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes «A».

ARTICLE 2 .

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 850 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3 .

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 850 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4 .

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6 .

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ADOPTÉ

Bruno Laroche, maire

Marie-Ève Huneau, greffière et sec.-trés. adjointe



N° de résolution
ou annotation

Avis de motion :	2021-06-149	11 mai 2021
Dépôt du projet de règlement :	2021-06-149	11 mai 2021
Adoption du règlement :	2021-08-XXX	10 août 2021
Avis public de la tenue de registre		
Tenue du registre :		
Approbation par le MAMH :		
Avis public d'entrée en vigueur :		



N° de résolution
ou annotation

ANNEXE A

Items	Coût estimé
Véhicule autopompe châssis 35 pieds	650 000 \$
Réservoir 1500 gallons	7 500 \$
Essieu double	inclus
Canon de toit	20 000 \$
Cabine allongée pour 6 occupants	5 000 \$
Chute à eau hait arrière extensible	7 500 \$
Entrée de 6 pouces avant pivotante/tuyau	5 000 \$
Outil de pompe foam pro	10 000 \$
Cabinet rangement intérieure, piscine et échelles	5 000 \$
Matériel	35 000 \$
Aménagement de coffre	16 000 \$
Consultant/devis final	5 000 \$
Formation/mise en service	5 000 \$
Total :	771 000 \$

Sous-total :	771 000 \$
Divers – imprévus (5 %)	38 550 \$
Taxes nettes (1,049875%)	40 376 \$
TOTAL :	849 926 \$

Patrice Brunelle

3 août 2021